



**La haute autorité de lutte
contre les discriminations
et pour l'égalité**

4ème Journée Nationale des Gens du Voyage
Jeudi 22 Octobre 2009

*Collectivités locales : droits et
devoirs des voyageurs*

Fabien Dechavanne
chef du pôle biens et services

I - La scolarisation des enfants du voyage

Un droit dès 3 ans

Un devoir dès 6 ans

Un seul critère : le lieu effectif de résidence

Motifs illégaux de refus : conditions de stationnement, précarité, etc.

Risques : article 432-7 du Code pénal (refus discriminatoire du bénéfice d'un droit accordé par la loi)

II – Terrains familiaux et accès aux fluides

Raccordement définitif à l'eau et l'électricité : OK sur terrain constructible (article L444-1 du Code de l'urbanisme)

Raccordement « *temporaire* » :

- aux frais de la personne

- la commune ne peut pas s'y opposer

(CE 6 septembre 2002 n°243333 - 12 décembre 2003 n°257794 - 7 juillet 2004 n°266478)

Que veut dire temporaire ?

Que faire en cas de personnes malades ?

Pour les enfants en bas âge ?

II – Terrains familiaux et expulsion

CAS n°1 : commune de moins de 5000 habitants

- Pas d'obligations de création d'aires d'accueil
- Il est possible d'adopter un arrêté d'interdiction de stationner sur des zones déterminées
- Cette décision doit être motivée
- Des atteintes avérées à la sécurité, tranquillité, salubrité publique peuvent justifier une expulsion y compris dans les zones où le stationnement est autorisé

CAS n°2 : commune de plus de 5000 habitants
n'ayant pas rempli ses obligations au regard du
schéma départemental

Il n'est pas possible d'adopter un arrêté
d'interdiction de stationner

Seules des atteintes avérées à la sécurité,
tranquillité, salubrité publique peuvent justifier une
expulsion

CAS n°3 : commune de plus de 5000 habitants
ayant rempli ses obligations au regard du schéma
départemental

Il est possible d'adopter un arrêté d'interdiction de stationner sur le territoire communal

MAIS

pas d'expulsion des personnes propriétaires du terrain sur lequel elles stationnent (article 9 de la loi Besson)

HALDE

www.halde.fr

08 1000 5000

125 correspondant locaux